Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-68

Novaluron

(also available in English)

Le 26 septembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-68F (publication imprimée)
H113-24/2013-68F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B), fruits à noyau (groupe de cultures 12), petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), haricots à gousse comestible et poivrons (poivrons et piments autres que le poivron) à l'étiquette de l'insecticide Rimon 10 EC Novaluron, qui contient du novaluron de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Rimon 10 EC Novaluron (numéro d'homologation 28515).

L'évaluation de cette demande a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le novaluron (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le novaluron dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

[1] Pour consulter les rapports d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis cliquer sur le numéro de demande 2010-1340 (sous-groupe de cultures 5B), 2009-4626 (groupe de cultures 12), 2010-3845 (sous-groupe de cultures 13-07B), 2010-0371 (haricots à gousse comestible) et 2010-0372 (poivrons).

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le novaluron

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Novaluron	1-[3-chloro-4-(1,1,2-trifluoro-2-trifluorométhoxyéthoxy)phényl]-3-(2,6-difluorobenzoyl)urée	25	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		8,0	Cerises douces, cerises acides
		7,0	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)
		2,6	Prunes à pruneaux séchées
		1,9	Abricots, nectarines, pêches, prunes, prucots, prunes à pruneaux fraîches
		0,9	Piments autres que les poivrons
		0,8	Poivrons
		0,6	Haricots à gousse comestible

ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes/sous-groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le novaluron au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). Les LMR fixées pour le novaluron par la Commission du Codex Alimentarius[2] peuvent être consultées à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux), selon le pesticide ou la denrée.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupes de cultures 5B)	25	25	25 (Feuilles de moutarde)
Cerises douces et cerises acides	8,0	8,0 (Cerises)	7,0 (Fruits à noyau)
Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)	7,0	7,0	7,0 (Bleuets)
Prunes à pruneaux séchées	2,6	2,6	3,0 (Prunes)
Abricots, nectarines, pêches, prunes, prucots, prunes à pruneaux fraîches	1,9	1,9 (Fruit à pépins, groupe 12, sauf les cerises)	7,0 (Fruits à noyau) 3,0 (Prunes)
Piments autres que les poivrons	0,9	1,0 (Légumes-fruits, groupe 8)	0,7 (Légumes-fruits autres que les cucurbitacées)
Poivrons	0,8		
Haricots à gousse comestible	0,6	0,6 (Haricot vert)	0,7 (Haricots communs - gousses et/ou graines immatures)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le novaluron durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.